

[Texte]

most cases businesses dealing with other businesses, affiliated or not, the input credit moves right through the system, so fair value is not really—

**The Chairman:** You lower the price at one side, you increase the margin at the other side, and you catch the money anyway.

**Mr. Draffin:** That is right. It is when you are dealing with the consumer and the consumer happens to be affiliated where you could have a problem.

**The Chairman:** Yes. When the consumer happens to be a bank or something like that, then of course there is a region for playing games.

**Mr. Gagliano:** Our system becomes more complicated with time when you try to prevent these things from happening. That is what happened to the Income Tax Act.

**The Chairman:** This probably solves some of the income tax problems, but maybe not.

**Mr. Gagliano:** But look how complicated it is.

The other question is on meals and on entertainment and vehicles. Your recommendation reads "vehicle". In point of business it seems interesting; it seems logical. For example, for meals it is not as much as with vehicles. I imagine anybody would say, well, I am going to—the president of a company buys a car under the business name, takes the 9% credit, and also uses it personally, with no provision for taking into consideration his personal use. And again, once Revenue Canada realizes that, then we start putting amendment to amendment and the simplicity of a new sales tax system that everybody agrees should be simple two years after will be so complicated because we are trying to close all those loopholes that tax experts have found and have recommended to their customers.

**Mr. Draffin:** Right. On meals and entertainment, I use the term "micky mouse"... arrangements unnecessary. I appreciate your point on cars, because if someone went out and bought a Mercedes 450SL and paid \$100,000 for it, why should he be entitled to a business input credit? And I agree, he probably should not. But there is a provision in the technical notes whereby it is the primary use of the vehicle. If it is for business use he would get 100% credit. If it was less than 50% business use he would not get any credit at all. So there is that provision.

**Mr. Gagliano:** Your recommendation says to do away with this provision for the purpose of simplicity.

**Mr. Draffin:** Right.

**Mr. Gagliano:** But the question is that if you do away with that for the purpose of simplicity, and then once

[Traduction]

transaction. Dans la plupart des autres cas, les entreprises ont des rapports commerciaux avec d'autres entreprises, qu'elles soient des filiales ou non, et les crédits sur intrants sont calculés tout le long de la chaîne. Il n'y a donc pas là de véritable problème de valeur. . .

**Le président:** Si le prix est réduit d'un côté, les profits sont augmentés de l'autre, et cela permet de toute façon de rattraper la taxe.

**M. Draffin:** C'est vrai. C'est quand on traite avec un consommateur qui est dans une relation d'affilié que l'on peut avoir un problème.

**Le président:** Oui. Si le consommateur est une banque, par exemple, il y a alors là évidemment certains risques.

**M. Gagliano:** On constate que le système devient de plus en plus compliqué à mesure qu'il faut agir pour prévenir ce genre d'activité. C'est exactement ce qui est arrivé à la Loi de l'impôt sur le revenu.

**Le président:** Cela résout peut-être certains des problèmes de l'impôt sur le revenu, mais peut-être pas.

**M. Gagliano:** Mais voyez comme c'est devenu compliqué!

L'autre question concerne les dépenses consacrées aux repas et aux véhicules. Vous parlez précisément de «véhicule» dans votre recommandation, ce qui paraît logique pour des entreprises. Par contre, les dépenses consacrées aux repas ne sont peut-être pas aussi élevées que celles consacrées aux véhicules. Je suppose que le président d'une société pourra acheter une entreprise au nom de la société, de façon à obtenir le crédit de 9 p. 100, et cela ne l'empêchera pas d'utiliser la voiture à des fins personnelles, sans que l'on puisse en tenir compte au niveau de la taxe. Dès que Revenu Canada se sera rendu compte de ce genre de situation, nous verrons apparaître amendement après amendement, et il ne faudra pas deux ans pour que le nouveau régime de taxe de vente redevienne aussi compliqué qu'auparavant, parce qu'il aura fallu corriger toutes ces échappatoires que les fiscalistes auront recommandées à leurs clients.

**M. Draffin:** C'est vrai. En ce qui concerne les repas, les sommes sont tellement mineures qu'il ne vaut pas la peine d'en tenir compte. Pour ce qui est des voitures, c'est sans doute plus important. Si quelqu'un achète une Mercedes 450SL, au prix de 100,000\$, il essaiera peut-être d'obtenir un crédit sur intrants. Peut-être ne le devrait-il pas? Il existe cependant une disposition du Document technique précisant qu'il faudra tenir compte de l'utilisation primaire du véhicule. Si celle-ci est d'ordre commercial, l'acheteur obtiendra un crédit de 100 p. 100. Si l'utilisation primaire est commerciale à moins de 50 p. 100, il n'obtiendra aucun crédit. Le cas est donc prévu.

**M. Gagliano:** Vous recommandez cependant d'éliminer cette clause, par souci de simplicité.

**M. Draffin:** C'est exact.

**M. Gagliano:** Mais si on l'élimine par souci de simplicité, Revenu Canada essaiera de la rétablir lorsqu'il